04 JAN. 2005

ABA 1'

SAS au capital de 37 000 euros
Siège social : Mozinor lot n° 9 – 2/20 avenue du Président Salvador Allendé 93106
MONTREUIL CEDEX
Rcs BOBIGNY 442 994 315

105

INPI

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE LE 16 DECEMBRE 2004

L'an Deux Mille Quatre
Le seize décembre
A onze heures

Les associés de la Société ABA 1', SAS au capital de 37 000 euros, dont le siège social est Mozinor lot n° 9 – 2/20 avenue du Président Salvador Allendé 93106 MONTREUIL CEDEX, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 442 994 315, se sont réunis sur convocation verbale du Président.

Le Commissaire aux Comptes de la Société a été dûment convoqué par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception en date du 1er décembre 2004 et s'est excusé de son absence.

Les participants ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom propre qu'en leur qualité éventuelle de mandataire.

Monsieur LOUYOT, Président, ouvre la réunion et constate la présence de son associé et remercie Monsieur ALLEMAND de sa présence.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de son associé :

- sa lettre de démission,
- la feuille de présence,
- les statuts.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de ses fonctions de Président de la Société,
- nomination d'un nouveau Président,
- modifications corrélatives de l'article 13 des statuts,
- agrément de nouveaux actionnaires,
- pouvoir,
- questions diverses.

Le Président précise que pour des raisons d'âge et de convenance personnelle, il a souhaité démissionner de ses fonctions et corrélativement cédé ses actions.

Monsieur ALLEMAND, en qualité de Directeur Commercial de la Société, s'est montré intéressé pour acquérir la participation détenue par Monsieur LOUYOT et lui succéder dans ses fonctions de Président de la Société. Il précise toutefois subordonner son accord au maintien de son contrat de travail conclu le 1er août 2002.

Un débat s'engage entre les participants.

YC AN

PLus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises au vote :

1ère RESOLUTION

Les associés prennent acte de la démission remise par Monsieur LOUYOT de ses fonctions de Président avec effet à compter de ce jour, le remercient de son action et lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion au titre de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité, la société Rhône Asia s'abstenant.

2ème RESOLUTION

Les associés décident de nommer

Monsieur ALLEMAND Jean-François, né le 15 mai 1946 à DELLE(90), demeurant La Terrasse - 26740 MARSANNE, pour une durée indéterminée aux fonctions de Président de la Société en remplacement de Monsieur LOUYOT, Président démissionnaire.

Monsieur ALLEMAND remercie les associés de leur confiance. Il déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Il déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées à la condition de bénéficier du maintien de son contrat de travail de directeur commercial débuté le 1er août 2002.

Les actionnaires déclarent expressément accepter cette condition.

Au demeurant, Monsieur ALLEMAND ne percevra aucun émolument pour ses fonctions de Président.
Il aura droit sur justificatif au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité, la société Rhône Asia s'abstenant.

3ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'en conséquence de l'adoption de la seconde résolution l'article 13 des statuts est modifié comme suit :
"Est nommé Président pour une durée indéterminée Monsieur Jean-François ALLEMAND par ailleurs lié à la société par un contrat de travail de directeur commercial daté du 1er août 2002."

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité, la société Rhône Asia s'abstenant.

4ème RESOLUTION

L'Assemblée confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'en extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplissement de l'ensemble des formalités relatives aux délibérations adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 11h50.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture de l'ensemble des associés et Monsieur ALLEMAND.

Bon pour acceptation des fonctions de fondé





